



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mars à quinze heures,

Les actionnaires de la société HYDRAULIQUE P.B., société anonyme au capital de 1 534 610 Euros, divisé en 69 755 actions de 22 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire au siège social à LE VOID D'ESCLES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi la feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur PRUNIER Bernard préside l'assemblée en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Il est alors procédé à la constitution du bureau :

- M. GRISE Sylvain présent et acceptant, est nommé scrutateur.
- Melle CHALON Sophie accepte d'être secrétaire de ce bureau.

La SARL ACAC, commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée et est excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent :

- Plus du quart des actions pour l'assemblée générale ordinaire,
- Plus de la moitié des actions pour l'assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les feuilles de présence à l'assemblée,
- Les formulaires de vote par correspondance
- Le double des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires qui en ont fait la demande et au commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, ainsi que les documents postaux correspondants,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'assemblée à titre extraordinaire,
- Les comptes sociaux pour l'exercice clos au 30 Septembre 2022 (bilan, compte de résultat, annexes),
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise établis par le conseil d'administration,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 et quitus aux administrateurs de leur gestion,
- Affectation du résultat de l'entreprise,
- Fixation des rémunérations prévues à l'article L225-45 du Code de Commerce,

- Nomination d'un nouvel administrateur
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions,
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président ouvre la séance en proposant de donner lecture du rapport de gestion ainsi que du rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du commissaire aux comptes.

La lecture terminée, le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 Septembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 029 voix

CONTRE : 24 135 voix

ABSTENTION : 0 voix

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions citées dans ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 029 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 24 135 voix

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le conseil d'administration.

En conséquence, elle décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit la somme de - 3 505 244,41 € de la manière suivante :

- Au compte report à nouveau : - 3 505 244,41 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du CGI, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Dividende global	Dividende par action
18/19*	7 324 275 €	105 €



19/20	0 €	0 €
20/21	0 €	0 €

Il est rappelé, lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 029 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 24 135 voix

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, après proposition du conseil d'administration, d'attribuer, au titre des rémunérations prévues à l'article L225-45 du Code de Commerce, une somme globale de 1 420 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 029 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 24 135 voix

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie la nomination de M. PRUNIER Gaël en qualité d'administrateur pour une durée de 6 années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2028

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 44 029 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 24 135 voix

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

1. Renouvelle l'autorisation donnée au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L225-207 et L.225-209 du Code de Commerce, à faire acquérir par la Société ses propres actions en vue de leur annulation dans le cadre d'une réduction de capital et sous réserve de l'adoption de la résolution par la présente Assemblée Générale ;
2. Décide de fixer le prix d'achat maximal par action à 600 euros (hors frais d'acquisition) et délègue au conseil d'administration, le pouvoir d'ajuster ce prix d'achat maximal afin de tenir compte du cours de bourse, de l'incidence sur la valeur de l'action, d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres ;
3. Décide que le nombre maximal d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente délégation, et le nombre maximal de ses actions pouvant être détenues, directement ou indirectement par la Société, ne pourra excéder 10% du nombre d'actions composant le capital social de la société, cette limite s'appréciant au moment des rachats ;

4. Décide que le conseil d'administration pourra décider et mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et les modalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées.

5. Décide que cette autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

6. Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 31 mars 2022 par sa huitième résolution

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 68 164 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

A titre extraordinaire :

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital de la Société par période de 24 mois, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la 6^{ème} résolution soumise à la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour réaliser ces opérations dans les limites et aux époques qu'il déterminera, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, de bénéfices ou primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 31 mars 2022 par sa huitième résolution

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 68 164 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales

Cette résolution mise aux voix est adoptée

POUR : 68 164 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15H30

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le scrutateur



Le secrétaire

